

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quintidi 15 Frimaire , an VI.

(Mardi 5 Décembre 1797)



Préparatifs militaires faits dans la république cisalpine, au cas que la guerre soit déclarée au pape. — Nouvelle division des troupes autrichiennes. — Prochain départ du nouveau roi de Prusse pour aller se faire couronner à Kœnisberg. — Discours du lord Moyra, dans la chambre des pairs, sur la situation de l'Irlande. — Projet de résolution concernant la prestation de serment à exiger des instituteurs et professeurs de morale ou de législation.

I T A L I E.

De Milan, le 20 novembre.

C'est demain que notre corps législatif doit être installé. Son premier acte sera de nommer une commission qui, de concert avec le ministre de la guerre, s'assurera si les forteresses de Mantoue, de Ferrare & de Peschiera sont approvisionnées pour un an. Cette élection aura lieu à chaque renouvellement du corps législatif.

L'élection du premier tiers, qui aux termes de la constitution doit être faite par le peuple, aura lieu dans le mois de germinal de l'an 7.

Les membres du tribunal de cassation, nommés par Buonaparte pour toute la république, sont au nombre de onze.

On fait avec activité tous les préparatifs militaires, en cas que la guerre soit déclarée au pape, s'il hésite à reconnoître solennellement la république cisalpine. Le général français Fiorella, nommé général en chef des troupes cisalpines, et le polonais Dombrowski, général divisionnaire, ont été choisis pour cette expédition.

Une loi vient d'établir à Bologne un institut national, chargé de recueillir les découvertes & de perfectionner les arts & les sciences.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 16 novembre.

Le comte d'Apala est nommé ministre de Raguse près de notre cour.

M. de Chiari, nouveau ministre d'état, a prêté le serment de fidélité entre les mains de S. M.

On assure que le comte de Metternich sera nommé ambassadeur auprès de la république française, & que le directeur enverra en la même qualité, à Vienne, le citoyen Sémonville. Ce seroit un spectacle nouveau que de voir la république française représentée ici par un de ceux que notre cour a chargés de fers & long-tems détenus prisonniers à Mantoue. Ce ne seroit aussi, à ce qu'il paroît, qu'une justice, d'après l'opinion qu'on a généralement des talens du citoyen Sémonville.

La nouvelle disposition de nos troupes est arrêtée. Cinquante mille hommes se porteront sur le territoire de Venise, 10 mille resteront dans la Carniole, le Frioul & à Gorice, & 10 mille en Dalmatie; le reste des troupes rentre dans leurs quartiers de cantonnemens & dans leurs garnisons respectives. Plusieurs régimens se rendent sur les frontières de la Turquie.

P R U S S E.

De Berlin, le 21 novembre.

Les changemens ont été jusqu'ici en petit nombre. Le jeune roi paroît vouloir mettre beaucoup de réflexion dans sa conduite. M. le major de Kekeritz a obtenu la place d'aide-de-camp donné sous le dernier regne à Bischofwerder dont la disgrâce est probable.

Frédéric Guillaume III semble songer à prendre les manières de son grand oncle plus que celles de son pere. Il caresse les militaires. Il donna avant-hier à dîner aux généraux & ne leur fit servir que six plats.

Il part dans 15 jours pour aller se faire couronner à Kœnisberg, & de-là il se rendra à Breslau & à Warsovie.

Le comte de Lindenau, prévenu de prévarication dans la direction des haras du feu roi, a prit la fuite ainsi que madame de Nadailac, comtesse française. Cette dernière est accusée d'avoir emporté beaucoup d'effets précieux.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 21 novembre.

Ce matin, à 9 heures, l'archiduc Charles est passé par cette ville, se rendant à Vienne. Ce prince, après quelque séjour dans cette résidence, partira pour Venise.

La diete, dans sa séance du 13, s'occupa d'apposer l'approbation immédiate de l'Empire à l'instruction & au plein pouvoir général des états députés au congrès de Rastadt. Il fut décidé qu'en parlant des pays conquis par les français, on les désigneroit comme *états appartenans à l'Empire*.

Nos petits princes & leurs ministres seignent toujours de croire à la possibilité de maintenir l'intégrité de l'Empire. Mais il en est autrement décidé.

L'on mande de Cassel, que le landgrave régnant, est parti le 20 pour Berlin. Le nouveau souverain de la Prusse, Frédéric Guillaume III, est né le 3 août 1770.

S U I S S E.

De Berne, le 26 novembre.

Le général Buonaparte est parti de Geneve, le 22, après le soleil couché. Il est arrivé le lendemain (23) à cinq heures du soir à Berne, où il n'est pas descendu de son carrosse, & ne s'est arrêté que pour envoyer un aide-de-camp à l'avoyer en fonction, pour témoigner sa sensibilité des attentions reçues sur son passage. Il a continué sa route, le même soir, jusqu'à Scaubouen, vil-

lage à trois lieues de Berne, où il a soupé avec plusieurs personnes qui ont accompagné son cortège, depuis cette dernière ville. De ce nombre étoit M. Albert-Haller, frère de l'administrateur des finances de l'armée d'Italie. Le général est arrivé la même nuit à Soleure; il en est parti à une heure & demie du matin. Les relais nécessaires étoient commandés d'avance sur toute la route. Il a été complimenté par les autorités des lieux où il a passé. Les villes étoient illuminées, & le cri de *vive la république française!* a retenti par-tout à travers des salves d'artillerie.

Bonaparte n'étoit accompagné que de deux généraux, deux aides-de-camp, trois hussards, un secrétaire & un médecin; & il a laissé par-tout un souvenir agréable de son affabilité & de ses favorables dispositions pour la prospérité helvétique.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 25 novembre.

Le comte de Moyra (aujourd'hui lord Rawdon) a présenté, dans une des dernières séances de la chambre haute, le tableau le plus lugubre de la situation de l'Irlande, qu'on s'obstine à traiter comme pays conquis. Il a été témoin des faits qu'il raconte; il a été à portée, par un long séjour, d'apprécier les mesures employées pour le gouverner, & les suites qu'elles peuvent avoir.

« Parmi les articles des subsides pour l'année prochaine, dit-il, j'ai remarqué une somme pour le service de l'Irlande, & les besoins de ce pays sont comptés parmi les motifs du bill concernant les paiemens de la banque. Dans les dangers qui nous menacent, il est fâcheux, sans doute, que toutes les parties de l'empire ne puissent pas contribuer à la défense commune; & que l'Irlande, au lieu de partager nos efforts & nos sacrifices, ne soit pour nous qu'un fardeau de plus, & encore le fardeau d'un corps sans vie qu'on porte au cercueil. Si cette contrée est réduite à un tel excès de misère, que les hommes y meurent de besoin; si tous les travaux sont arrêtés, dans les cantons où l'industrie étoit la plus florissante; si les revenus publics sont anéantis, au point que dans la commune de Berfart, les douanes qui rendoient 150,000 liv. sterl., ne rendent pas aujourd'hui le quinzième de cette somme, c'est dans le régime intérieur de ce pays qu'il faut chercher la cause de ces désastres. Je parlerai de ce que j'ai vu, sans désigner personne individuellement, ni m'arrêter aux exemples particuliers de barbarie. Je ne veux qu'exposer de quel œil le militaire considère actuellement les Irlandais.

« Dans son opinion, tout irlandais est un rebelle. En conséquence, il se permet à son égard toute espèce d'insulte, de menace & d'oppression.

« Ainsi, la coutume du *couvre-feu*, que nous regardons comme un des signes les plus dégradans d'esclavage, est rétablie en Irlande dans toute sa rigueur. A neuf heures, les soldats font éteindre toutes les lumières avec les rigueurs les plus faites pour provoquer la résistance. J'ai vu un père de famille ne pouvoir obtenir, par aucune sollicitation, de conserver sa chandelle allumée pour veiller son fils malade.

« Nous avons une juste horreur pour les procédés de l'inquisition. Ils sont renouvelés en Irlande. Les hommes y sont arrachés de leur famille, & jetés dans les prisons, sans connoître ni le crime dont on les accuse, ni le nom

de leur dénonciateur, ni le traitement qu'on leur prépare.

« L'on y emploie de nouveaux moyens de torture, pour en arracher les aveux que l'on desire, entr'autres de les pendre à moitié, en les menaçant de répéter ce traitement jusqu'à ce qu'ils aient confessé le crime qu'on leur impute, ou leurs complices.

« Et ce ne sont pas là des actes particuliers de cruauté, commis par des individus qui abusent du pouvoir qui leur est confié: cette conduite fait partie du plan adopté.

« Nous connoissons la fameuse proclamation faite par un commandant, pour faire rendre leurs armes à tous les Irlandais. Elle étoit illégale, & n'a pas même été justifiée par la nécessité. Comment a-t-on fait exécuter cette mesure? en brûlant par trentaine, dans une seule nuit, les maisons dans les districts qui ne rendoient pas le nombre d'armes auquel il avoit plu à un officier de les taxer.

« Tous ces faits sont notoires, j'en pourrais citer de plus atroces encore, mais dont la prudence m'empêche de parler.

« Je suis prêt à m'expliquer sur ces détails au conseil privé, si le roi me l'ordonne. J'ai satisfait au besoin de mon cœur, en les mettant sous vos yeux: je les attesterai sur la foi des sermens.

« Ces mesures que l'on poursuit n'ont servi qu'à augmenter le nombre des mécontents. Celui des Irlandais unis s'accroît dans toutes les parties du royaume; il est maintenant trois fois plus grand que lors du rapport du comité secret. Telles ont été les suites de ce système de sévérité.

« Si une aussi déplorable situation n'a pas été plutôt connue en Angleterre, c'est que les papiers publics d'Irlande ne peuvent les rapporter sans exposer leurs auteurs aux traitemens éprouvés par l'un d'eux, dont les presses ont été brisées & la maison ravagée par un parti de soldats, en plein jour & dans le lieu même où se trouve le quartier-général.

« Je crois que le moment de la conciliation n'est pas passé; mais je suis convaincu que si l'on continue le plan actuel, l'Irlande ne restera pas unie à l'Angleterre.

« Il n'y a qu'une ressource, c'est de changer de système. Je ne fais aucune motion particulière sur cet objet, mais je sollicite les ministres de prendre tous ces faits en sérieuse considération.

Le lord Grenville & le lord chancelier ont relevé, avec beaucoup de chaleur, les assertions & les raisonnemens du comte de Moyra. Ils ont dit que l'Irlande avoit ses loix pour se gouverner, son parlement pour les faire exécuter; qu'elle auroit lieu de se plaindre qu'on portoit atteinte à ses libertés, si le parlement d'Angleterre vouloit s'immiscer dans son régime intérieur. Ils ont revendiqué l'honneur des soldats anglais injustement attaqués par le noble lord. Ils ont assuré que les mesures de rigueur contre lesquelles il se récrioit, n'avoient été déployées que contre de véritables rebelles, qui complottoient le renversement du gouvernement; qui, comme on en avoit acquis la preuve, correspondoient avec les ennemis du dehors, & ne tenoient à rien moins qu'à faire de l'Irlande une province de France. Le lord Grenville, sur-tout, a prétendu que dans un intervalle de trente ans, le gouvernement de S. M. s'étoit constamment signalé par ses tendres égards, par ses soins paternels pour les Irlandais.

Lord Moyra a vivement répliqué qu'il n'accusoit point le soldat anglais qui obéissoit à de tels ordres, mais le

gouvernement qui les lui donnoit ; que ce système de vexations, sous le nom de précautions & de prudence, n'étoit propre qu'à hâter le mal qu'on prétendoit prévenir, en rendant le sort de l'Irlande si affreux que tout changement, de quelque part qu'il vint, paroîtroit préférable ; & que l'indépendance prétendue de l'Irlande, couverte de 40 mille hommes de troupes, la plupart anglaises, n'étoit pas le droit aux chambres de provoquer la sollicitude de sa majesté sur les malheurs qui accablent cette contrée.

L'ajournement a été prononcé sur la motion faite par lord Moyra de nommer une commission pour examiner l'état de l'Irlande.

Quoique l'Ecosse ne soit pas à beaucoup près aussi agitée que l'Irlande, elle paroît être à la veille d'une crise. Il s'y forme aussi des rassemblemens sous le nom d'*Ecossois-réunis*. Les arrestations s'y multiplient, & le mécontentement s'augmente en proportion.

Un forgeron de Cupar a été arrêté. Il est prévenu d'avoir concouru à une fabrication de piques, destinées à armer les insurgens auxquels on suppose le projet de désarmer les volontaires.

Nos établissemens du Bengale sont dans la plus grande prospérité.

Nous sommes maîtres, dans la mer des Indes, de toutes les possessions hollandaises, excepté de l'isle de Java.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 14 frimaire.

On ne sait encore quel parti le directoire prendra dans la nouvelle position où il se trouve à l'égard du Portugal, depuis que cette cour a envoyé la ratification du traité.

Comme le directoire a signifié la rupture au corps législatif, il sera probablement obligé de demander de nouveau son autorisation pour conclure définitivement. On est néanmoins porté à croire que l'ancien traité sera conservé, moyennant quelques additions ; & qu'ainsi nos armées seront dispensées de faire le voyage de Portugal & de conquérir ce royaume.

La cour de Lisbonne aura dû, en cette occasion, son salut à l'esprit éclairé & conciliant, & à l'heureuse obstination que M. d'Aranjo, son ministre à Paris, aura mise à l'arrêter sur le bord du précipice.

— Le directoire exécutif ne donnera plus d'audiences que les duodi, quartidi, sextidi & octidi, à midi.

— L'empereur de Russie a nommé un plénipotentiaire pour se rendre au congrès. Il est en route pour Vienne. Reste à savoir s'il sera reçu à Rastadt, & à quel titre.

— C'est le capitaine Coates que le cabinet de Londres envoie en France pour l'échange des prisonniers, à la place de M. Swinburne.

— Le journal des *Hommes Libres* nous annonce « qu'en ce moment, il se poursuit une opération de police qui doit abaisser les espérances des amis de Louis XVIII, & que dans peu les républicains apprendront des nouvelles satisfaisantes ».

— Richer-Serizy a passé à Besançon, escorté par cinq gendarmes. On le conduit à Rochefort.

— Un journal intitulé : *le Courier Maritime* (du Havre) vient d'être suspendu par ordre du directoire.

— C'est Duhem qui prétend avoir vu Carnot à Geneve, & qui l'a aussi-tôt dénoncé pour le faire arrêter.

— Marseille & Lyon jouissent de la tranquillité, grâce aux soins des militaires qui y contiennent tous les partis.

BUREAU CENTRAL.

Le bureau central prévient les habitans de Paris qu'une salve d'artillerie doit annoncer sous peu de jours la ratification du traité de paix avec l'empereur, & que cette paix, qui doit consolider la république & assurer le repos du peuple français, sera de suite proclamée dans Paris.

Le jour, encore incertain, où les citoyens de cette commune seront avertis de cette fête par le bruit du canon, devra être prolongé & embelli par une illumination à laquelle ils sont en conséquence tous invités à concourir, en éclairant le devant de leurs habitations.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen SIEYES.

Séance du 14 frimaire.

Le citoyen Arsene-Thiebaud fait hommage au conseil d'un ouvrage sur les pompes funebres.

Le conseil ordonne la mention au procès-verbal.

Le directoire exécutif a demandé, il y a quelque tems, la création d'un huitième ministre qui auroit pour attribution tout ce qui concerne les domaines nationaux.

Duport, au nom de la commission chargée d'examiner ce message, expose que le ministre de l'intérieur aussi bien que celui des finances est surchargé de travaux ; il propose donc qu'on réunisse au huitième ministère une partie des attributions des deux ministres dont nous venons de parler, & qu'il soit créé sous le titre de *ministère des domaines nationaux et des travaux publics*.

Le conseil ordonne l'impression & ajourne la discussion.

Il ordonne également l'impression d'un rapport & d'un projet de résolution présentés par Duhot, sur la célébration dans toute la république des décadis & des fêtes républicaines.

Chollet a la parole, au nom de la commission chargée de revoir les loix sur les ministres des cultes ; il expose que ces loix dont il retrace l'histoire, ainsi que celle des circonstances où elles ont été rendues, sont si multipliées ; si incohérentes, qu'elles prêtent, dans leur exécution, à l'arbitraire le plus indéfini ; il est donc indispensable de les simplifier ; il ne l'est pas moins que non-seulement les ministres des différens cultes donnent à l'état une garantie de leur obéissance aux loix, mais encore les instituteurs de la jeunesse, les professeurs de morale & de législation, & tous ceux qui exercent quelque influence sur les esprits & les consciences.

Cette garantie est dans le serment civique. Le rapporteur établit que nul de ceux dont on l'exige ne peut croire sa conscience intéressée à ne pas le prêter. Que leur demande-t-on ? de jurer fidélité à la république & à la constitution de l'an 3, & haine à la royauté & à l'anarchie. Ce serment ne veut pas qu'ils vouent leur haine à tel ou tel gouvernement, à tel ou tel roi ; mais seulement à la royauté qu'on pourroit essayer de rétablir chez nous, & qui ne pourroit l'être qu'au milieu de tor-

rens de sang. Par leur refus, ils se déclarent donc les ennemis de nos loix, & le bannissement ne sera pas tant une punition qu'on leur infligera, qu'une conséquence nécessaire de ce refus.

Cholet a présenté ensuite un projet de résolution dont le conseil a ordonné l'impression ainsi que du rapport, en ajournant la discussion, & dont voici en substance les principales dispositions.

Dans l'espace de deux décades, à compter de la publication de cette loi, ceux qui exercent ou qui exerçoient au 1^{er} juillet 1791 les fonctions d'instituteurs, professeurs de morale & de législation, & les ministres d'un culte quelconque, sont tenus, quand même ils auroient renoncé à ces fonctions ou qu'ils déclareroient y renoncer pour l'avenir, de prêter le serment de haine à la royauté & à l'anarchie & de fidélité à la république & à la constitution de l'an 3.

Ceux qui ne prêteront pas ce serment, seront tenus de sortir dans une décade de leur département, & dans un mois de la république, sous peine d'être déportés à leurs frais.

Ils se retireront en pays ami ou neutre; leurs biens seront séquestrés, & le séquestre ne sera levé que quand ils justifieront de leur résidence dans les pays ci-dessus indiqués.

Ceux qui rentreront en France, seront arrêtés & déportés au-delà des mers.

Les sexagénaires & infirmes se retireront dans les maisons qui leur seront indiquées pour y vivre en commun sous la surveillance des autorités constituées.

Il y a encore diverses autres dispositions que nous ferons connoître lors de la discussion.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 14 frimaire.

Lecoutoux fait un rapport sur la résolution du 25 brumaire, relative à la liquidation de l'arriéré de la dette publique & au mode de remboursement des deux tiers. Il commence par un parallèle intéressant de nos dépenses actuelles avec celles de l'ancien régime & avec celles de l'Angleterre, d'après le dernier budget de M. Pitt.

Les dépenses de la France pour l'an 6 sont de 616 millions, dont 330 sont consacrés aux dépenses ordinaires; ce qui fait 18 francs & un tiers, pour chaque individu de tout âge & de tout sexe, pendant une année de guerre.

M. Necker les avoit portées à 585 millions; mais il n'avoit point compris dans cette somme la dime, la tort que faisoit le gibier & les droits féodaux; de sorte qu'on peut dire qu'alors les dépenses générales passaient 700 millions payables en tems de paix par 25 millions d'individus; ce qui faisoit pour chacun 28 francs deux tiers.

La totalité de nos dépenses, en tems de paix, y compris les charges locales, se monte à 430 millions; ce qui donne, pour chaque individu, 13 francs un tiers.

Le budget de M. Pitt porte les dépenses de l'Angleterre pour 1798, à 662 millions. Mais il a omis dans cette évaluation la taxe des pauvres qui s'élève à 50 millions, & les arrrages de la dette publique qui sont tou-

jours payées par des taxes permanentes à ce uniquement destinées, & qui, à la fin de 1797, passent 467 millions,

En les réduisant cependant, ainsi que l'a fait dernièrement un membre du parlement d'Angleterre, il faudra toujours qu'avant de songer à faire aucune dépense de gouvernement, l'Angleterre leve plus de 362 millions pour payer la taxe des pauvres & les intérêts de sa dette. Cette dépense excède de 32 millions les dépenses de notre administration en tems de paix, & du paiement de l'intérêt de notre dette. Ensuite le gouvernement anglais doit encore lever 662 millions pour les dépenses de son administration. Ainsi ce gouvernement compte sur une dépense d'un milliard 24 millions dans l'année 1798; dépense qui sera prise sur une population qui n'est pas le tiers de la nôtre, & sur un territoire qui n'est pas le sixième du territoire français.

Lecoutoux examine ensuite les articles de la résolution. Il y trouve des vices de rédaction, des défauts d'ordre dans la disposition des articles; mais il ne croit pas que ce soient des motifs suffisans pour déterminer le conseil à suspendre plus long-tems le mode d'exécution de la loi du 9 vendémiaire. Il propose l'approbation de la résolution.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Bourse du 14 frimaire.

Amsterdam.....	57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{1}{4}$.	Lausan.....	$\frac{1}{4}$ b., $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ per.
Idem.....	55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{1}{4}$.	Lond.....	27 l. 5 s., 27 l.
Hamb.....	195 $\frac{1}{4}$, 195 $\frac{1}{2}$.	Inscrip. 8 l.,	81. 5 s., 2 s. 6 d.,
Madrid.....	131.	7 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 8 l.	
Mad. effect.....	15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$ 41. 16 s.,	18 s., 51., 51.
Cadix.....	13 l.	5 s., 4 l. 19 s.	
Cadix effect.....	15 l.	Bon $\frac{1}{4}$	31 l., 32 l. p.
Gènes.....	95, 93 $\frac{1}{2}$.	Or fin.....	104 l. 15 s.
Livourne.....	103 $\frac{1}{2}$, 102.	Lingot d'arg....	50 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....	pair 15 j.	Piastre.....	5 l. 7 s.
Marseille.....	pair 10 j. 1 $\frac{1}{2}$.	Quadruple....	80 l. 12 s. 6 d.
Bordeaux.....	pair 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Montpellier.....	idem.	Guinée.....	26 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.

Esprit $\frac{3}{8}$, 590 à 600 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 425 l.
— Huile d'olive, 11. 3 s., 4 s. — Café Martin, 21. 5 s., 6 s. $\frac{1}{2}$.
— Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 4 s. — Sucre d'Ham-
bourg, 2 liv. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s.
— Savon de Marseille, 16 sols. — Coton du Levant, 1 liv.
15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 liv. 4 s.
— Sel, 4 l. 5 à 10 s.

NOUVELLE ÉDITION DE FAUBLAS, revue & corrigée par l'auteur, très-beau papier, 4 vol. in-8°. ornés de 27 planches. Prix, 21 liv. pour les souscripteurs, dont 12 livres comptant & 9 en recevant l'exemplaire. Cet ouvrage paroitra dans trois mois au plus tard, & se vendra alors 30 liv. Les souscripteurs auront les premières épreuves.

Il y a quelques exemplaires en papier vélin, figures avant la lettre; ils se vendent 4 louis. Il faut souscrire pour ceux-ci & payer 2 louis comptant.

On souscrit tous les jours, excepté le décadi, chez la cit. Louvet, rue de Grenelle-Germain, près la rue de Bourgogne, n°. 1495; chez Pougens, libraire, rue Thomas-du-Louvre; & au bureau de loterie de la citoyenne Louvet, rue des Fossés Saint-Germain, n°. 257, au coin de la rue du Roule.

J. J. MARCEL.